



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 27 JUIL. 2020

ARRETE

Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 1039/2020/291/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **23/07/2020**
- de l'entreprise **SCOPELEC**, qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **ouverture de chambres Télécom et tirage de câbles pour pose fibre pour le compte d'Orange**,
- lieu : **avenue du Général Magnan (contre allée) et rue de la République à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 03/08/2020 au 21/08/2020**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation **avenue du Général Magnan (contre allée) et rue de la République à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux est accordée à l'entreprise **SCOPELEC**, pour des travaux cités dans sa demande, **avenue du Général Magnan (contre allée) et rue de la République à Solliès-Pont.**

- date des travaux : **du 03/08/2020 au 21/08/2020.**

Article 2 :

- l'entreprise **SCOPELEC** sera chargée d'installer la signalétique adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- pour les besoins du chantier la circulation sera alternée avec des feux tricolores manuels ou automatiques,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- **aucun terrassement ne sera toléré.**

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- l'entreprise **SCOPELEC** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SCOPELEC**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

P. F. Challe

UTTO

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le